

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 31 mars 2025

Nombre de Conseillers : **84**

En exercice : **84**

Titulaires présents : **57**

Suppléants présents : **7**

Pouvoirs : **11**

Nombre de votants : **75**

Numéro  
**2025-03-31-030**

Point de l'ordre du jour  
**11**

Objet  
**Protection de  
l'Environnement  
Taux de la TEOM 2025**

Date de convocation  
**17 mars 2025**

Affichage de la convocation  
**17 mars 2025**

Rapporteur  
**Monsieur CARPENTIER**

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 18 heures, se sont réunis à la salle « Clé des Champs » de Préaux sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Patrick LELOUARD** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Titulaires présents :

M. FOUCAULT Yves, M. NAVE Alain, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, M. BOUCHER Bruno, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, Mme STIENNE Sylvie, M. ALIX Dominique, M. CORDIER Julien, M. CAJOT Norbert, M. DU MESNIL François-Régis, Mme THIERRY Nathalie, M. DEHAIS Jean-Jacques, M. GAMELIN Fabrice, M. LELOUARD Patrick, M. HOUEL Dominique, M. GUEVILLE Roland, Mme DOUILLET Jasmine, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, Mme LECAUDE Fabienne, M. EDDE Jean-Marie, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. VANDERPERT Thierry, M. BERTRAM Xavier, M. PETIT Jacques, M. SAILLARD Lionel, M. GOSSE Emmanuel, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, M. MARMORAT Philippe, M. TAILLEUR Romain, Mme HUBERT Sabrina, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth, M. AGUADO Anthony, Mme CASAERT Isabelle, M. HERBET Éric, Mme FAKIR Valérie, Mme LEROY-TESTU Gladys, M. CORBILLON Bernard, M. COUILLER Jean-Paul, Mme SAHUT Géraldine, M. HOGUET Christophe, M. DUPRESSOIR Jean-Paul, M. LOISEL Yves, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. FOULDRIN Gaël, M. BURETTE Alain, M. NIEL Jacques, M. NION Patrice, M. OTERO Fabrice.

### Suppléants présents :

M. LECLERC Jean-Luc, M. GRISEL Christophe, Mme MOHN Marie Gabrielle, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. VALLÉE Philippe, M. BLAINVILLE Didier, Mme SCHOEGEL Christelle.

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. de LAMAZE Edouard a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,  
Mme DURAME Delphine a donné pouvoir à M. BOUTET Jean-Jacques,  
M. CHAUVET Patrick a donné pouvoir à M. HERBET Eric,  
Mme BAILLEUX Colette a donné pouvoir à M. LEMETAIS Dany,  
M. RENARD Guillaume a donné pouvoir à M. GOSSE Emmanuel,  
Mme LAMBARD Stéphanie a donné pouvoir à Mme LECAUDE Fabienne,  
Mme CLAUBAUT Anne-Sophie a donné pouvoir à M. TAILLEUR Romain,  
Mme AUTIN Christèle, a donné pouvoir à M. BURETTE Alain,  
Mme DUCHESNE Stéphanie a donné pouvoir à M. MARMORAT Philippe,  
Mme BASTIEGE Brigitte a donné pouvoir à M. NIEL Jacques,  
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno,

### Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. SOLER Laurent, M. TIHI Frédéric, M. LÉBOUCHER Denis, Mme BOURGUIGNON Sandrine, Mme COOL Frédérique, M. GRENTE Manuel, M. BLOT Philippe, M. BERTRAND Jean-Pierre, M. VALLÉE Patrick, M. POYEN Jean-Luc, M. LANGLOIS Thierry, M. SAGOT Pascal, M. ROLLINI André, M. AVENEL Éric, M. DUPUIS François.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l'Environnement, qui précise que le produit attendu de TEOM assurera la quasi autonomie des services attributaires de cette source de financement, sans autre apport de fiscalité, ni de dotation.

Avec l'appui de la redevance spéciale dont devraient s'acquitter les gros producteurs, cette ressource de TEOM couvre les dépenses de collecte, de traitement et de transfert des déchets en harmonisant les niveaux de services.

Il est rappelé que, depuis 2022, il existe neuf zones de perception avec neuf taux différents afin de tenir compte de l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Concernant les taux soumis au vote pour 2025, il convient des rappeler les hypothèses retenues :

- Poursuite des marchés de prestation jusqu'en Juin 2025, avec difficulté d'apprécier pleinement les effets des nouveaux marchés sur le second semestre mais contrebalancée par une certaine stabilité des prix de ces nouveaux marchés ;
- Pas d'« effet biodéchets » mesurable dès 2025 ;
- Prises en compte des tarifs du Smedar, des autres prestataires majeurs, des conventions des déchetteries hors périmètre ICV, des charges de personnel, etc. ....

Pour équilibrer ces services, il en résulte un produit attendu de TEOM à 7 100 000 € pour atteindre l'équilibre budgétaire du service en 2025, besoin « traduit » ci-dessous en taux en application de la 5<sup>e</sup> année de convergence des taux :

N° de zone	Communes	Niveau de service	Taux TEOM 2025
1	Bosc Guérard St Adrien Claville Motteville Clères Esteville Frichemesnil Le Bocasse Roumare Sierville	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte	<b>15,06%</b>
2	Anceaumeville Fontaine le Bourg Fresquiennes Grugny Les Authieux Ratieville Mont Cauvaire Montville St Georges sur Fontaine	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine.	<b>16,86%</b>
3	Eslettes La Houssaye Béranger La Vaupalière Montigny Pissy Pôville Quincampoix St Jean du Cardonnay	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par semaine.	<b>17,75%</b>
4	Buchy Blainville Crevon Bois Guilbert Bois Héroult Boissay Bosc Bordel Bosc Edeline Catenay Ernemont sur Buchy Héronchelles La Rue Saint Pierre Longuerue Rebets Ste Croix sur Buchy St Aignan sur Ry St André sur Cailly St Germain sous Cailly Yquebeuf	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte	<b>15,50%</b>

5	Bierville Cailly	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par semaine.	<b>18,19%</b>
6	Morgny la Pommeraye St Germain des Essourts Vieux Manoir Pierreval	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine.	<b>17,30%</b>
7	Auzouville sur Ry Bois d'Ennebourg Bois l'Eveque Fresne le Plan Grainville sur Ry La vieux Rue Martainville Epreville Mesnil Raoult Ry Saint Denis le Thiboult Servaville Salmonville	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte	<b>14,76%</b>
8	Elbeuf sur Andelle Préaux	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine.	<b>16,56%</b>
9	Bosc le Hard Grigneuseville Cottévrard Beaumont le Hareng	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte	<b>14,44%</b>

**Vu :**

- ✓ Les articles L.5211-1, L5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L1412-1 du CGCT ;
- ✓ L'instruction comptable ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ La délibération 2017-04-03-055, en date du 04 mars 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme régime de financement de la compétence d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères ;
- ✓ La délibération 2021-10-11-064, en date du 11 octobre 2021 instituant un zonage de perception à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Considérant :**

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2025 ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les différents taux de TEOM pour l'année 2025 par zone d'application.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	75
Suffrages exprimés	75
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	75
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,

  
Éric HERBET



Le Secrétaire de séance

  
Patrick LELOUARD